

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----  
SÉANCE DU 17 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le dix sept du mois de juin  
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée le 10 juin 2014.  
La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.  
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mr GIRARD, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, GRIVAULT, Mme THIBEAUD, Mr NEVERS, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.  
Absents excusés : néant.  
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme ANGLARET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie le 19 mai 2014, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

Propriété cadastrée AB n° 597, située 4, rue du Moulin à cuivre, d'une contenance de 5 477 m<sup>2</sup> ;

Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur GIRARD propose qu'une étude soit faite pour apprécier l'opportunité de préempter sur la totalité de cette parcelle pour créer des logements sociaux en bordure de la rue de l'Echallier. Cette proposition est rejetée par 9 votes contre - 8 pour et 2 abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, de ne pas exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de cette parcelle.

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été lancée pour l'agrandissement de l'Ecole des Vignes.

Après ouverture des plis, analyse des offres et avis de la commission d'appel d'offre, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir les entreprises suivantes :

	Ets	Montant HT + Option
Lot 1 – Maçonnerie/Gros œuvre :	GUIOCHEAU	30 586.95 €
Lot 2 – Charpente lamellé collé/Ossature bois :	ROUSSEAU	53 994.44 €
+ Option retenue : isolation et bardage extérieurs		8 449.00 €
Lot 3 – Etanchéité/Eclairage zénithal :	TEP	19 173.65 €
Lot 4 – Menuiseries extérieures alu/Vitrierie :	RAINE	17 052.75 €
Lot 5 – Menuiseries intérieures bois/Aménagements :	CLIN	4 128.88 €
Lot 6 – Cloisons sèches/Isolation :	RETAILLEAU	9 693.65 €
Lot 7 – Revêtements de sols scellés :	R.M.C. Roiffé	10 694.10 €
Lot 8 – Peinture/Revêtements muraux :	CHUDEAU	5 700.00 €
Lot 9 – Faux plafonds suspendus/Isolation :	APM	4 358.36 €
+ Option n°1 retenue : démolition des plafonds actuels		1 340.14 €
Lot 10 – Electricité/Courants faibles :	CUSSONNEAU	17 549.26 €
Lot 11 – Plomberie Sanitaire/VMC :	ACLIMAT'	6 226.88 €
Lot 12 – Chauffage central extension :	ACLIMAT'	5 126.33 €

Avec leurs compétences, les communes transfèrent à l'intercommunalité les dépenses qui y sont liées. Afin de garantir une répartition financière équitable, une instance spéciale existe : la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Madame CHAMBRY expose que dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, il y a lieu de désigner un représentant pour la Commune de Distré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Mme CHAMBRY.

Monsieur VIGNERON, Adjoint, expose que suite à la visite sur place du Conseil Municipal, il a été constaté que le propriétaire du lot n° 12 du lotissement du Clos Pointu n'avait pas respecté le règlement du lotissement pour la construction de sa clôture côté voirie. En effet, le règlement impose une haie bocagère doublée éventuellement d'un grillage en retrait de 0.5 m. A ce jour, en lieu et place a été édifié un muret en limite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de charger Monsieur le Maire d'informer le propriétaire de son infraction en lui demandant de procéder à la démolition de son mur sous 1 mois et de dresser un procès-verbal en cas de non-exécution.

Monsieur RABILLER informe que la convention de découvert consentie par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine à la Commune de Distré arrive à échéance le 18/07/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler cette convention aux charges et conditions suivantes :

Montant	→	152 500 €
Durée	→	12 mois
Taux variable	→	Euribor 3 mois moyenné (index variable) d'avril 2014 (0.330 %) + 1.70 % soit à ce jour 2.03 %
Prélèvement des intérêts	→	trimestriels et à terme échu
Commission de confirmation	→	0.70 % l'an (prélèvement par quart trimestriellement)
Frais de dossier	→	Néant
Déblocage	→	Par chèque ou virement
Calcul des intérêts	→	sur 365 jours
Date de fin de validité de l'offre	→	31/07/2014

Monsieur VIGNERON, Adjoint, fait part des conclusions de la commission voirie et présente le programme de travaux de voirie 2014. A savoir :

#### MUNET

- Impasse des Tourelles : réfection de la voirie.
- Rue du Perret : bordures cc1 à modifier au 4.
- Place des Battages : traçage à la peinture des emplacements de stationnement.

#### DISTRÉ

- Rue de Sous la Bosse : prévoir bordures des 2 côtés, refaire la voirie et revoir le revêtement sur trottoir.
- Rue Nationale : réfection de la voirie, changement des bordures au carrefour avec la rue de la Chapelle, sur trottoir, envisager un nouveau revêtement.
- Rue de l'Echallier, côté stade : prévoir bordures hautes t1.

#### CHÉTIGNÉ

- Rue de Gravouilleau vers le Coudray : mise en place de bordures cc1.
- Rue de la Maillée : changement de bordures des 2 côtés.

### POCÉ

- Rue du Château : réfection des accotements des 2 côtés.
- Voie Romaine : création d'un accotement le long des maisons neuves, dans la partie haute.

### AGRICULTEURS

- Chemin de sous la Maison Blanche : prévoir bornage avant toute réalisation de travaux.
- Route en bordure du bois de l'état : curage du fossé.

### DIVERS

- Inventaire des panneaux : DISTRÉ, panneau « entrée agglomération » à changer, côté BRICOUT, remettre un panneau « sens interdit » au niveau du massif végétal, sortie de la rue de la Vacherie.
- Continuer les peintures au sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition de la Commission et charge Monsieur VIGNERON de lancer les consultations auprès des entreprises avec remise des offres le 15 juillet prochain au plus tard.

Monsieur le Maire fait part d'une proposition du SIEMML pour procéder à l'enfouissement de réseau de la rue de la Frie, Chemin des Ruettes, rue de la Chapelle et impasse de la Chapelle.

Le montant des travaux s'élève à 160 336.24 € TTC, la part restant à la charge de la Commune de Distré étant de 48 100.87 € HT pour les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public et de 29 363.42 € TTC pour le génie civil télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis pour ce programme d'enfouissement de réseau.

Monsieur le Maire informe que plusieurs parcelles de terres agricoles vont se retrouver libres d'exploitant suite à la retraite d'un agriculteur au 1/11/2014.

Quoique les délégations qui lui ont été conférées, lui permettent de louer ces terres sans prendre l'avis du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose, compte tenu d'une candidature familiale et d'autres candidatures pouvant émaner du Conseil Municipal, de créer une commission qui aura pour mission d'attribuer ces terres à la location uniquement à des personnes habitant la commune. Cette commission sera composée de 2 conseillers municipaux n'ayant pas d'activité agricole et de l'ancien locataire en titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

La commission communale sera composée de : MM. DOUET et LAIRE.

Monsieur le Maire expose que suite à la demande d'alignement de la Commune, le terrain devant les parcelles cadastrées section AB n° 588 et 589 sises 1 rue de la Bosse a été décaissé avec pour conséquence de rendre le branchement électrique, réalisé précédemment, non conforme.

ERDF estimant qu'il y a un danger potentiel, a manifesté son souhait, à plusieurs reprises, de voir ce branchement refait dans les plus brefs délais. Le coût des travaux est estimé à 749.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer le devis avec ERDF.

Madame CHAMBRY, Adjointe, expose que lors de l'élaboration du budget, une somme de 500 € destinée à gratifier les stagiaires méritant, avait été inscrite.

A ce jour, un stagiaire présent depuis le 1<sup>er</sup> janvier donne entière satisfaction.

De ce fait, il est proposé de lui allouer, à la fin du mois de juin, une gratification de 500 €.

Afin de pouvoir satisfaire les autres éventuelles gratifications, il est proposé de porter le budget annuel de 500 € à 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à mandater une gratification aux stagiaires méritant dans la limite d'un budget annuel de 1 500 €.

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe qu'afin de pouvoir procéder au mandatement des amortissements il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2014 de la manière suivante :

- article 6811/042	Dépenses	➔	+ 4 371.00 €
- article 28041582/040	Recettes	➔	+ 4 371.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe qu'une erreur de frappe a été commise lors de l'établissement du Budget Primitif 2014 du lotissement « Sous la Bosse ». En effet, le résultat de clôture constaté sur le compte de gestion 2013 du lotissement « Sous la Bosse » et annoncé sur la délibération du 15 avril dernier n'est pas en concordance avec le montant inscrit au Budget Primitif 2014 du lotissement « Sous la Bosse » il y a donc lieu de modifier les montants de la manière suivante :

- article 001	Dépenses	➔	18 729.20 €
- article 3358	Dépenses	➔	170 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

Madame CHAMBRY, Adjointe, expose que la Commune forme depuis septembre 2012, un apprenti dont le contrat arrive à échéance le 31 août prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recruter un nouvel apprenti à compter du 1<sup>er</sup>/09/2014.

La commission Personnel et l'agent responsable seront chargés du recrutement de l'apprenti.

Monsieur le Maire expose qu'une opération de soutien à la rénovation des murs avait été mise en place sur la précédente mandature.

Afin d'évaluer le résultat et définir d'éventuelles nouvelles modalités d'attribution, il est proposé de constituer une commission dont la responsabilité sera confiée à Monsieur Didier CAILLAUD.

La commission est composée de : Mr CAILLAUD, Mme DESNOYERS, Mrs GRIVAULT et VIGNERON.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 mai concernant la cession d'un reliquat foncier résultant du lotissement du Clos d'Aubigny.

Il convient de préciser que la parcelle uniquement desservie par cette bande de terrain appartient non pas en propre à Monsieur FOURRIER Alain mais à l'indivision FOURRIER-STAMM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, que le terrain sera donc cédé aux charges et conditions identiques à la délibération du 20 mai, à l'indivision FOURRIER-STAMM.

**Infos :**

- Commission voirie, le 15 juillet, à 18h.
- Commission Urbanisme, le 18 juin, à 18h30.
- Conseil d'école, le 30 juin 2014, à 17h30.
- Nouveau règlement du Concours Maisons Fleuries est validé.
- Distré en fête, le samedi 28 juin, au stade, à partir de 15h (fête école) jusqu'à 23h30 (feu d'artifice).
- Ravitaillement du Vélo Vintage à Munet, le dimanche 29 juin, au matin.

Pour copie confirmée au registre,  
Le 20 juin 2014

Le Maire,

Eric TOURON